

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 03 octobre 2025**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 03 octobre 2025***

Etaient

présents :

Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Messieurs GENTZBITTEL Georges et BISCHOFF Claude,
Madame JENN Sandrine, Adjoints au Maire ;
Messieurs COLLE Valentin, CUNIN Thomas, Pierre-Marie KOLB et RICHARD Geoffrey ;
Mesdames MEYER Martine, KUSTNER Claire et ROMINGER Laetitia

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise, WILLME WOLFARTH Sandra et ULLRICH Marie-Laure
Monsieur ALGEYER Marc

A

donné

procuration :

Madame WILLME WOLFARTH Sandra à Monsieur CUNIN Thomas
Madame ULLRICH Marie-Laure à Madame JENN Sandrine
formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Martine MEYER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Martine MEYER.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Renouvellement des contrats d'assurance

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres réalisé par le cabinet ARIMA en charge de l'étude des candidatures de souscription des contrats d'assurances de Bourbach-le-Bas.

La consultation est effectuée sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 2 lots distincts à savoir :

Lot 1 : assurance multirisques**Lot 2 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**

Chaque lot peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire dans les conditions prévues aux dispositions du code de la commande publique.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Monsieur le Maire explique que 2 groupes d'assurances ont déposé une offre, il s'agit de GROUPAMA et la SMACL.

Les candidatures de l'ensemble des sociétés sont complètes et conformes.

ANALYSE DU LOT N° 1

ASSURANCE MULTIRISQUES

SITUATION ACTUELLE

Assurance Dommages aux biens :

- Compagnie : GROUPAMA
- Franchises :

Franchise générale	200 €
Bris de glaces	
Vol des clés	
Vol en coffres	
Chèques déjeuners	200 €
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique	
Structures légères	500 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques sauf	10 000 €
Effondrement	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	10 000 €
Tous risques objets manifestations	500 €
Dispositions diverses	
Actes de vandalisme sur biens extérieurs - Vol/vandalisme sans effraction pour les bâtiments cultuels	500 €
Choc des véhicules non identifiés	500 €

Assurance Responsabilité civile :

- Compagnie : GROUPAMA
- Franchises :

Responsabilité civile	Néant
Biens confiés	100 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €

Assurance Protection juridique :

- Compagnie : GROUPAMA
- Seuil d'intervention : 500 €

Assurance Protection fonctionnelle :

- Compagnie : GROUPAMA
- Franchises : NEANT

Prime TTC : 2 231.88 €

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION**Dommages aux biens**

- 3 639 M² Superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine tel que présenté au dossier de consultation

Responsabilité Civile

- **91 435.00 € Masse salariale brute** (Hors charges patronales)

Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « TOUS RISQUES SAUF », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Protection juridique de la collectivité

Cette assurance, à la différence du contrat garantissant les « responsabilités », n'a pas de vocation indemnitaire : Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (Frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice ...)

- Limite de garantie par affaire : 40 000 €
- Seuil d'intervention : 500 €

Protection fonctionnelle des agents et des élus

Cette assurance couvre :

- La protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité conformément aux lois du 13 juillet 1983, du 16 décembre 1996 et du 20 avril 2016, la collectivité publique est tenue

de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans que qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté

- La protection des élus conformément à la Loi N°2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi N°2002-276 du 27 février 2002, la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'assureur prend en charge la protection des élus désignés à l'article 2 lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus » en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (en cas de poursuites pénales lorsque les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions) et de l'article L. 2123-35 du même code (en cas de menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions).
 - Limite de garantie par affaire : 50 000 € en défense pénale
 - Limite de garantie en responsabilité civile faute non détachable : 1 500 000 €
 - Frais de réparation des dommages subis par les agents et les Elus : 200 000 €
 - Frais de protection des agents et des Elus : 50 000 €
 - Conseil juridique / assistance psychologique : frais réels
 - Seuil d'intervention : Néant

- **Franchises demandées :**

Dommages aux biens :

	SOLUTION DE BASE
Franchise	2 000 €
SAUF évènements ci-après :	
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	10 000 €
Emeutes – mouvements populaires – attentats	
Effondrement	
Autres dommages	
Bris de glace	
Vol des clés	
Vol en coffres	500 €
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique – bris de machine	

Structures légères	2000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques objets manifestations	2 000 €
Dispositions diverses	
Vandalisme extérieur / vandalisme sur bâtiments cultuels	2 000 €
Choc des véhicules non identifiés	

Responsabilité civile :

SOLUTION DE BASE	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	300 €
Biens confiés	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	100 €

Protection Juridique : Seuil d'intervention : 500 €**Protection fonctionnelle : Néant****REPONSES**

- GROUPAMA
- SMACL

TABLEAUX RECAPITULATIFS**Solution de base**

NOTATION PONDÉREE						
CANDIDATS	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	1,6400 € 8 187,43 €	Valeur technique Prix	17 25,00	37,40 45,00	82,40	2
GROUPAMA	1,4300 € 8 395,34 €	Valeur technique Prix	19 24,38	41,80 43,89	85,69	1

→ GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse

L'augmentation de la prime est liée à un contexte assurantiel très compliqué mais également à la sinistralité dégradée de la commune du fait de l'incendie « abri de chasse ».

ANALYSE DU LOT N° 2

ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : SMACL
- Franchises :

Cyclos - vélos électriques – vélos à assistance électrique	75 €
Véhicules Légers (\leq à 3,5 T)	Néant
Véhicules Lourds ($>$ de 3,5 T)	Néant
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant

- Prime TTC : 1 354.07 €

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Formules de garantie :**
 - **Garanties minimales** : limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », évènements naturels, catastrophes naturelles pour tous les véhicules,
 - **Garantie Tous risques** pour les véhicules légers (Moins de 3.5 T), engins, remorques immatriculés ou non, tracteurs, cyclos de moins de 5 ans
 - **Garantie Tous risques** pour les véhicules lourds (Plus de 3.5 T) engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 10 ans
 - **Auto-collaborateurs** dans la limite de 5 000 kms pour les agents, sans kilométrage limité pour les élus
- **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Néant**
- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Cyclos – NVEI	75 €
Véhicules Légers (\leq 3,5 T)	300 €
Véhicules Lourds ($>$ de 3,5 T)	300 €
Bris de glace	150 €
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant

REPONSES

- SMACL

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL	2 982,11 €	Valeur technique Prix	22 25,00	48,40 45,00	93,40

L'augmentation de la prime est liée à un contexte général assurantiel très compliqué.

→ SMACL seul candidat

Suite à l'étude des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Groupama pour le lot n°1 et la SMACL pour le lot n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Approuve la candidature de Groupama pour le lot n°1 pour un montant de 8 395,35€ TTC et la SMACL pour le lot n°2 pour un montant de 2 982,11 € TTC pour le renouvellement de la souscription des contrats d'assurances de Bourbach-le-Bas ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

POINT N° 4 : Demandes de fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 26 janvier 2022, l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses de fonctionnement liées à :

1. Sécurité du public et protection des milieux :

Exercice 2025 :

Total : 11 062.12€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération de Sécurité du public et protection des milieux et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 5 531.06€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

2. Agréas

Exercice 2025 :

Total : 1 231.74€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération de fourniture d'agréas et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 615.87€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

3. Mesures de débit su PI

Exercice 2025 :

Total : 1 010.94€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération de mesures de débit sur PI et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 505.47€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

4. Maintenance des extincteurs

Exercice 2025 :

Total : 1 352.94€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération de maintenance des extincteurs et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 676.47€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

5. Travaux chemin du Heidenfeld

Exercice 2025 :

Total : 1 080.00€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération des travaux du chemin du Heidenfeld et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 540.00€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

6. Vêtements de travail

Exercice 2025 :

Total : 1 060.06€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'achat de vêtements de travail et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 529.98€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

1. Ordinateurs :

Exercice 2025 :

Total : 3 040.00€ HT soit 3 648.00€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération de remblais de voirie et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 1 520.00€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

POINT N° 5 : Réaménagement de la rue de Roderen

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement de la rue de Roderen.

Il explique que via le bureau d'études BEREST la commune a lancé une consultation pour une étude topographique afin de réaménager la rue de Roderen suite aux travaux.

Aussi il informe que 3 offres ont été réceptionnées :

Offre Du cabinet GEOP : 8 982.00€ HT

Offre du cabinet OSTERMANN : 6 930.00€ HT

Offre du cabinet BILHAUT : 5 200.00€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide de retenir l'offre du cabinet BILHAUT pour un montant de 5 200.00€ HT.**
- **Charge le Maire de signer tout document y afférant.**

POINT N° 6 : Divers et communication

***Nouveaux statuts de Territoire d'Energie d'Alsace**

Monsieur le Maire présente le projet des nouveaux statuts de Territoire Energie d'Alsace et informe que le conseil municipal doit se positionner sur le sujet.

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au *Conseil municipal* d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal*:

- Emet un avis ***favorable*** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 **à l'unanimité**
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

***Repas des Aînés**

Le repas des Aînés aura lieu le mercredi 10 décembre 2025 à midi.

***Au courant du Bourbach**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de divers imprimeurs, les courriers pour des demandes d'encarts publicitaires ont été envoyés ainsi que les demandes d'articles aux associations.

***Vente de bois**

Monsieur le Maire informe que la vente de bois organisée début septembre a généré 4 712.00€.

***Abri bus**

Monsieur le Maire explique que le toit ainsi que les parecloses de l'abri bus rue du 3^{ème} RSM sont à remplacer, il présente l'offre de l'entreprise MEDIALINE pour un montant de 1 506.00€ TTC (sans les parecloses).

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise MEDIALINE.
- Charge le Maire de signer tout document y afférant.

***Révision de la signalétique avec Sign Est**

- panneaux de voie sans issue rue de l'Ours et rue de Masevaux
- panneaux d'annonce des commerces
- le sens interdit de la rue de Masevaux est à reprendre en indiquant la salle du Lierenbuckel car les voitures n'osent pas avancer et s'engouffrer vers Claire KUSTNER. (voir avec les Brigades Vertes)
- mettre des panneaux « priorité à droite » rue de la Fontaine et rue des Forgerons.

***Orange pour la fibre**

RDV à la Mairie le 10 octobre 2025 à 9h30 pour la rue de l'Ours, la rue du Kampel et les familles KUSTNER et GOMES.

*Projet d'une stèle mémorial pour les Libérateurs Bourguignons au Lagerfeld, une stèle composée de pièces de chars, avec un projet d'inauguration en novembre 2026.

*Projet de Mémoire sur le régiment de marche Corrèze-Limouzin avec la plantation d'un arbre (implantation à trouver) pour septembre/octobre 2026.

*Dates des élections municipales : les 15 et 22 mars 2025.

*Barrière endommagée au bord de la rivière : la CEA a sécurisé, à relancer pour le remplacement définitif.

*Rencontre avec le sénateur HAYE à Oelenberg (retour par Thomas CUNIN).

Le SDIS et l'ONF sont intervenus à propos de la gestion de la forêt : souhait d'avoir des chemins accessibles – 30 mètres de terrain défraîchi entre forêt et habitations ; un défrichement est possible sous autorisation dès 1m2 et obligation de compensation.

*Monsieur Thomas CUNIN fait le compte rendu des réunions auxquelles il a assisté :

SMTCA : - un portail internet va être ouvert pour la facturation

- Appel à projet CITEO pour des poubelles pour des évènements avec des emplacements fixes.

Référent climat : retour d'expérience sur Chaussidou notamment à VIEUX-THANN, le Chaussidou peut être mis en place sur des routes jusqu'à 70km/h.

Frelons asiatiques : ils sont présents en grand nombre dans le village ; les pièges fonctionnent autant pour les européens que pour les asiatiques. Toutes les semaines des frelons se font prendre.

Une communication sur le sujet est à prévoir instamment pour les bénévoles qui pourraient surveiller les pièges ; il faudrait également commander 5 à 6 pièges complémentaires.

*Monsieur Geoffrey RICHARD fait un retour sur la réunion préparatoire de Noël au Pays de Thann.

L'inauguration de la manifestation aura lieu le 28 novembre à THANN, les festivités s'arrêteront le 27 décembre 2025. La Saint Nicolas aura lieu le 06 décembre 2025 à BOURBACH-LE-BAS.

Il informe qu'il s'agit de la dernière année des Portes de Noël sur le territoire.

Quant aux décorations de Noël, elles seront aux mêmes couleurs que l'an dernier, le calendrier d'inscription à la décoration du sapin est à venir.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 28 novembre à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h05.